

Wolu-Inter-Quartiers en action

BELGIQUE – BELGIE
P.P.
1200 BRUXELLES 20
1/3380

Novembre 2006

MENSUEL N° 102 de l'asbl Wolu-Inter-Quartiers

Av. du Capricorne, 1A à 1200 Bruxelles

Bureau de dépôt : 1200 Bruxelles 20 – P 401101 – Ne paraît pas en juillet ni en août.

Ed. resp.: J. Clocquet, av. du Capricorne, 1A à 1200 Bruxelles

Urbanisme

Le Val d'Or et Mr. Emir Kir

Au cours d'une séance de la Commission de l'aménagement du territoire du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, une question orale fut posée par Mme Danielle Caron à M. Emir Kir, Secrétaire d'Etat, chargé de la propreté publique et des monuments et sites, laquelle portait sur le classement de la mare naturelle de 1.202 m² située dans le Val d'Or, qui a failli être anéantie, suite à une demande de création de nouvelles voiries et d'un espace vert replanté.

Mme Caron demandait à M. Kir pour quelle raison le site du Val d'Or n'a pas pu être classé, ni faire l'objet d'une procédure de sauvegarde.

M. Kir précise qu'en 2001, le gouvernement a distingué – via le PRAS – deux zones sur le site du Val d'Or : une zone d'habitat et une zone verte, s'étendant chacune sur la moitié du terrain. La commune a prévu de revoir son PPAS sur cette base. Celui-ci est actuellement en cours d'élaboration.

Suite à la demande, en 2003 par l'A.V.O., d'inscription du site du Val d'Or sur la liste de sauvegarde, et renseignements pris auprès de son administration M. Kir précise « **il semblerait que le site du Val d'Or ne réponde pas aux critères scientifiques nécessaires pour justifier une protection légale, qu'il s'agisse de sauvegarde ou de classement** ». En effet, « même si les valeurs récréatives et paysagères de ce site sont remarquables, il semble injustifié de vouloir en assurer la préservation par un outil inadéquat. Tant l'inscription sur la liste de sauvegarde que le classement doivent rester des mesures exceptionnelles, basées sur des arguments scientifiques irréfutables. Dans le cas présent, les arguments scientifiques qui plaident

Les élections sont finies, passons à l'action !

Pendant la campagne électorale, nous avons eu l'occasion de prendre connaissance des différents programmes électoraux et nous avons recueilli des précisions à propos des sujets qui nous intéressent particulièrement. Forts de ces informations, nous allons présenter aux autorités communales dès le mois de janvier 2007 les différents dossiers que nous aimerions voir aboutir durant la prochaine législature ; dossiers pour lesquels nous demanderons à être impliqués le plus en amont possible dans leur réflexion et régulièrement dans leur élaboration et réalisation. Dans cet état d'esprit, nous espérons être associés à l'élaboration du « code de la participation », désigné comme une des tâches prioritaires annoncées par notre futur Bourgmestre,... le contraire serait surprenant !

Bernard Devillers - Coordinateur

pour cette protection sont faibles. La conservation du site du Val d'Or devrait constituer une priorité régionale, mais dans le cadre d'une politique urbanistique locale réfléchie de création ou de confirmation d'espaces verts, par l'intermédiaire de plans urbanistiques ou lors de l'accompagnement de permis d'urbanisme ».

Mr Kir : « La balle est dans le camp de la commune qui a précisé son plan particulier d'aménagement du sol. Il y a tout un travail à faire au niveau local en concertation avec les habitants et il doit être possible d'intégrer une promenade verte ou toute autre fonction telle que prévue dans le PRAS ».

Mme Caron demande si c'est bien la commune, car celle-ci dit que c'est la Région.

Mr Kir : « La Région a envoyé un signal fort en 2001 par l'adoption d'une zone d'habitat et d'une zone verte de manière égale sur ce site. Aujourd'hui, il revient à la commune, en concertation avec les habitants, de faire des propositions ».

En ce qui concerne la promenade verte, « elle pourrait être intégrée dans le cadre du PPAS qui serait approuvé par le gouvernement ».

Toutes les associations de protection de la nature, ainsi que les comités de quartiers qui luttent

pour la préservation du site du Val d'Or et l'arrêt de son urbanisation attendent de M. Kir, comme il l'a promis à Mme Caron, de recevoir les « critères scientifiques nécessaires pour justifier une protection légale » du site du Val d'Or.

D'autre part, nous attendons avec impatience que la nouvelle majorité sortie des urnes mette en place une « réelle concertation avec les habitants » en vue d'arriver à une solution acceptable pour le site du Val d'Or et non un projet de PPAS 60ter, auquel nous n'adhérons absolument pas.

Marcel De Rongé, Président du Comité Schuman-Bouleaux-Peupliers.

Terminus du 29 Hof-ten-Berg

Di manche

3 décembre 2006

de 13h à 18h



Marché de Noël



Ambiance festive, petite restauration, artisanat, ...

Emplacement à réserver : 7.5€

(à réserver avant le 15 novembre)

SOYEZ LES BIENVENUS POUR FETER NOEL

Contact :

- Jeanne Nicolas 02.772.05.97
- Marie-Jeanne Denié Delbaere 0495.697.610
- Alain Frankignoul : alainfranki@hotmail.com

Les organisateurs : Les habitants et le comité de quartier
avec le soutien de la cohésion sociale.

Petit Patrimoine

La grille de clôture

C'est surtout à la fin du XIX^{ème} siècle que la grille de clôture apparaît, du fait de la naissance de la zone de recul avec la construction proprement dite.

Le jardin se situant devant la maison est entièrement fermé à front de rue par une grille faite en fer, car cette matière proposait une forte résistance aux chocs et à l'usage répété. Les grilles sont toujours conçues sur le même principe de barreaux verticaux maintenus dans le bas et le haut par des traverses de formes austères qui peuvent néanmoins s'enrichir de motifs décoratifs. Les barreaux sont régulièrement terminés par des éléments comme des pointes de lance, des fleurs de lys ou encore fleurons à caractère dissuasif autant qu'ornemental.

La période « Art nouveau » diminue la hauteur de la grille de façon à offrir une meilleure vue sur le jardin et l'habitation. Peu à peu la clôture continue à baisser et perd son rôle de protection, ne conservant plus qu'une fonction symbolique entre espace public et espace privé.

Actuellement, les grilles de clôture sont trop fréquemment (et illégalement) enlevées pour transformer le jardinet en zone de stationnement ; on sacrifie donc le caractère paysager de ces quartiers conçus au départ avec une réelle cohérence urbanistique.

Geneviève Vermoelen



Toutes les photos sont prises à Woluwe-Saint-Lambert.

Environnement

Déplacement d'une antenne-relais Mobistar avenue du Mistral

(accepté par la commission de concertation)

Pour rappel, en janvier 2004, le comité Aquilon s'est opposé à l'installation de **cette antenne, masquée sous les traits d'une "cheminée" de 2 m 90m**. Elle avait été posée en catimini le 13 décembre 2003.

Nous ignorions qu'en cas d'opposition, il y avait un recours possible et onéreux à adresser au conseil d'Etat endéans les 60 jours. Nous ne l'avons pas fait, nous ne l'oublierons plus!

Elle ne faisait que s'ajouter aux deux autres antennes présentes depuis 1997. Mobistar établit des contrats pour 1 an, 3 ans, 10 ans, 15 ans, c'est le propriétaire de l'immeuble qui décide. Ceux-ci s'assurent une rentabilité maximale (pour les petites antennes: 2 x 7 500 € et pour le futur mât: 10 000 €, soit un total de +/- 25 000 euros)* sans taxes, sans impôts, directement dans la poche: c'est mieux qu'au Luxembourg ou à Monaco!...mais quel cadeau, sur le plan sanitaire, pour les pensionnaires du home et pour les habitants du quartier!



En avril 2004, le comité a demandé une enquête à l'Institut Belge des Services Postaux et des Télécommunications (IBPT). Le technicien a fait des tests dans deux appartements et une maison de l'avenue du Mistral. Il s'est avéré que l'appartement d'une famille, situé face à celle-ci, à 15 m environ, était bombardée nuit et jour par des ondes électromagnétiques anormalement élevées. Vivre à proximité de cette antenne, en plus d'être dérangeant, devenait tout simplement dangereux. Avec l'aide de l'Echevin de l'urbanisme, Daniel Franki-



gnoul et après plus de trois ans de bataille, la famille la plus directement concernée par le problème a obtenu de Mobistar le déplacement de l'antenne au milieu du toit du home. C'était cela ou vendre un appartement fortement dévalué. Mais, oh surprise, de 2 m 90, on passe à un mât de 5 m 90 ! Un très joli point de vue pour tous... le problème sera-t-il reporté sur un autre quartier?

Pour la commune qui se base sur le rapport de l'IBPT: les effets éventuels seront réduits très sensiblement pour tous. Je pense que le rayonnement étant en forme de parapluie, il sera réduit, mais toujours présent. Il agira jusqu'à la prochaine antenne, située à 500 m de la nôtre, direction nord-ouest. Un paratonnerre est prévu, mais en cas de tempête ou de fort orage: inch Allah...

En se référant à la loi fédérale: si les propriétaires d'un immeuble sont d'accord et si cette antenne est conforme à la réglementation fédérale, le permis est octroyé, si elle n'est pas conforme, le permis est refusé. La commune ne peut que donner un avis sur la conformité de l'installation et l'aspect esthétique, d'après le règlement communal, elle ne sera pas forcément suivie. L'avis de la commune et de ses habitants comptent peu finalement, c'est l'éternel pot de terre contre le pot de fer... Après délibération, la commission de concertation a accepté le déplacement et le changement d'antenne, à l'unanimité, contre le seul avis défavorable de la Direction des Monuments et des Sites.

D'après l'ingénieur de Mobistar qui assistait à la réunion de concertation, si nous nous alignons sur les autres pays, il y aura encore plus d'antennes: tous les 250 m au lieu des 500 m actuels. Décidément, rien n'est parfait, la modernité et le confort nous font payer chèrement d'un côté, ce qu'ils nous octroient de l'autre.

Pour rappel, la Belgique a le seuil le plus élevé de tension magnétique: 20,6 volts/m (volts par mètre) ; en Toscane : 0,5 volts/m ; en Suisse : 0,4 volts/m ; à Paris : 0,2 volts/m. Pourtant, dans ces pays, la téléphonie est rentable, alors pourquoi pas en Belgique?

L'unification de l'Europe c'est pour quand finalement?

Dans Le Soir du 3 octobre 2006 nous avons pu lire que ces antennes sont nocives pour la santé. Assurer le contraire, c'est ignorer de nombreuses années de recherches, d'analyses et de tests, c'est nier l'évidence même! Chez certaines personnes, elles peuvent déclencher des céphalées, des nausées, des insomnies, des maladies du coeur, des cancers, etc...

En analysant toutes les données, et jusqu'à preuve du contraire, il convient d'appliquer un principe de précaution, de mettre en place d'autres mesures de radio protection, d'unifier vers le bas le voltage dans tous les pays Européens.

En conclusion

Nous devons nous unir pour que les opérateurs de téléphonie ne nous enferment pas dans un rayonnement nocif et perturbant et nous devons nous opposer à toute nouvelle implantation de relais GSM.

Ces antennes doivent être placées dans un endroit élevé et isolé, afin qu'elles ne mettent plus un quartier, densément peuplé, en danger de développement de maladies graves.

NB: Lorsque vous êtes sollicités par votre comité de quartier, n'hésitez pas à réagir massivement, il vous représente et défende votre qualité de vie et votre santé.

*Claudine Esposito
Présidente du comité Aquilon*

**Source IBPT (somme approximative)*

Et les autres projets d'antennes ?

Plusieurs projets récents ont connu des issues différentes : refusé (avenue des Ombrages), retiré (boulevard Brand Whitlock, semblerait-il parce que le projet se situait dans une zone d'Intérêt Culturel, Historique et Esthétique), accepté (avenue du Mistral pour le déplacement d'une antenne), toujours en cours (rue du Zéphyr, au-dessus de la pâtisserie De Baere) alors que la presse a annoncé le contraire. Dans ces quatre situations, la mobilisation des habitants a été très forte... A quand une réflexion fédérale sur des normes plus raisonnables, car quand on nous promet la vidéo, la radio, les SMS, la télévision... sur les GSM, on peut craindre une demande de plus en plus forte pour des antennes plus nombreuses et plus puissantes... est-ce bien raisonnable sans application du principe de précaution ni d'études à long terme sur les nuisances potentielles

Urbanisme

Suite et fin de la «saga» du 85 bis avenue du Castel

Bien que nous ayons déjà relaté à plusieurs reprises les différentes péripéties de ce dossier d'urbanisme, un petit rappel de la chronologie des faits s'impose :

Le 25 janvier 2001, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale délivre un permis d'urbanisme pour l'extension du Castel, 85 bis, suite au recours du propriétaire contre le permis refusé par la Commune ;

S'en est suivi un double recours au Conseil d'Etat introduit d'une part, par la commune de Woluwe-Saint-Lambert et d'autre part, par un riverain. Sans attendre les conclusions du Conseil d'Etat, le propriétaire construit l'extension ;

Le 29 avril 2004, le Conseil d'Etat annule, pour vice de procédure, le permis délivré par le Gouvernement en 2001 ;

Le propriétaire introduit une nouvelle demande de permis d'urbanisme visant à régulariser la construction existante ;

Le 3 février 2005, la commission de concertation remet un avis favorable ;

Le 24 mai 2005, le Collège des Bourgmestre et Echevins émet un avis défavorable suite à l'avis défavorable du fonctionnaire délégué de la Région rendu le 22 avril 2005 ;

Le 13 juillet 2006, un nouveau permis d'urbanisme est délivré par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur un nouveau recours du propriétaire ;

La Commune et les riverains jettent l'éponge... et la construction reste telle quelle.

La conclusion principale de cette saga pourrait être la suivante : une fois le fait accompli, en Région Bruxelloise, on ne revient que très rarement à une situation antérieure. Dans le cas qui nous concerne, les nombreux points négatifs (la profondeur excessive au rez-de-chaussée, la terrasse du premier étage surplombant des jardins, la conception architecturale ne s'intégrant pas au tissu existant, la zone de recul devant garder son caractère de jardins,...) soulignés par le fonctionnaire délégué de la Région, un professionnel en la matière, ont été balayés d'un revers par le Gouvernement puisque celui-ci a délivré un permis sans aucune condition. Cet acte renvoie d'une part l'argumentation du fonctionnaire délégué aux oubliettes et d'autre part démontre que le Gouvernement bruxellois n'est pas prêt aujourd'hui à entamer des mesures plus coercitives en matière d'urbanisme.

En Flandre et plus récemment en région wallonne, les pouvoirs publics en charge de l'aménagement du territoire, font de grands efforts pour appliquer la législation en vigueur et n'hésitent pas à contraindre les contrevenants à remettre le bien en «pristin état» ; en d'autres termes, à faire démolir les constructions ou parties de construction non réglementaires. On aurait pu agir de la même façon en ce qui concerne les dérogations trop importantes à la réglementation en vigueur!

Mais la Région de Bruxelles-Capitale n'a, à notre connaissance, pas encore pris ce type d'initiative.

Signalons que nous avons à Woluwe-Saint-Lambert, un autre cas litigieux : le 85 A avenue des Dix Arpents (vous remarquerez que les extensions des 85 posent des problèmes !). Le propriétaire de ce bâtiment a construit fin des années 90 un étage supplémentaire illégalement et, depuis, malgré de nombreuses procédures, l'étage est toujours bien là... Il existe bien d'autres dossiers où des dérogations ont été accordées après que le propriétaire se soit accordé quelques libertés avec le permis d'urbanisme.

Nous ne comprenons pas exactement quel signal veut donner aujourd'hui le Gouvernement bruxellois (ou dans d'autres cas la Commune) à tous ceux qui seraient tentés de faire passer leur projet « coûte que coûte » ; il ne semble cependant pas être celui de la fermeté.

Un dégât collatéral important dans ce dossier, est que la décision gouvernementale va contribuer encore davantage au désintérêt des citoyens pour la « chose publique » parce qu'elle renforce le sentiment populaire que toute mobilisation est inutile face à certains projets, et c'est certainement ce qui nous inquiète le plus à long terme.

*Comités de quartier St Henri/Lindthout
et Prekelinden/Bois de Linthout*

Béatrix Tilquin

Dernière minute !

Le projet de parkings sur la zone piétonne du square de Meudon a reçu un avis défavorable de la commission de concertation. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Pour obtenir des informations sur nos activités, sur les comités de quartiers et leurs représentants, n'hésitez pas à nous joindre.

Contact : Coordinateur : Bernard Devillers - Tél/Fax 02 762 39 44 ou en cas d'urgence 0478 42 47 83
E Mail : woluinterquartiers@hotmail.com - CCP n°000-0392213-42 - **Abonnement au Bulletin : 5 €/ an**

Wolu-Inter-Quartiers est une asbl reconnue par le Ministère de la Communauté française avec le soutien de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert.